

Démarche : Bilan suite à une autorisation de chasse particulière nocturne pour la destruction des sangliers en protection des cultures agricoles entre le 1er juin 2025 et le 30 juin 2025 et le 1er mars 2026 et le 30 juin 2026

Organisme : Service environnement - Unité forêt, chasse et milieux naturels

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Formulaire de transmission du bilan de chasse particulière nocturne du sanglier dans les Yvelines de l'année en cours

1/ Informations sur le bénéficiaire de l'autorisation

Numéro d'arrêté préfectoral

Numéro d'arrêté préfectoral après 78-xxxx

Pour rappel, vous devez obligatoirement transmettre le bilan de vos prélèvements :

- avant le 15 juillet 2025 pour la période du 1er juin au 30 juin 2025,
- avant le 15 juillet 2026 pour la période du 1er mars au 30 juin 2026.

Civilité du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom du demandeur

Prénom du demandeur

2/ Bilan des prélèvements

Nombre d'animaux prélevés

Indiquer le nombre d'animaux prélevés, même s'il est de zéro (0).

Bilan suite à une autorisation de chasse particulière nocturne pour la destruction des sangliers en

Territoire concerné par les prélèvements

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Territoire n° 1 Rambouillet
- ☐ Territoire n° 2 Chevreuse, Bullion
- ☐ Territoire n° 3 Marly-le-Roi, Bailly, Noisy-le-Roi
- ☐ Territoire n° 4 Bailly, Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Villepreux
- ☐ Territoire n° 5 Gazeran, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Hilarion
- ☐ Territoire n° 6 Tessancourt-sur-Aubette
- ☐ Territoire n° 7 Morainvilliers
- ☐ Territoire n° 8 Saint-Martin-de-Bréthencourt
- ☐ Territoire n° 9 Jouars-Pontchartrain, Plaisir
- ☐ Territoire n° 10 Guerville, Mézières-sur-Seine
- ☐ Territoire n° 11 Sailly
- ☐ Territoire n° 12 Bourdonné, Condé-sur-Vesgre, Saint-Léger-en-Yvelines
- ☐ Territoire n° 13 Jouars-Pontchartrain, Plaisir
- ☐ Territoire n° 14 Guerville
- ☐ Territoire n° 15 Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin
- ☐ Territoire n° 16 La Boissière-École, Mittainville
- ☐ Territoire n° 17 Bullion, Cernay-la-Ville, La Celle-les-Bordes
- ☐ Territoire n° 18 Ablis, Prunay-en-Yvelines, Sonchamp
- ☐ Territoire n° 19 Orcemont, Orphin
- ☐ Territoire n° 20 Émancé, Gazeran, Saint-Hilarion
- ☐ Territoire n° 21 Adainville, Condé-sur-Vesgre

Observations éventuelles (difficultés particulières rencontrées, facteurs de réduction de l'efficacité des mesures, observations inhabituelles d'animaux... Si aucun animal n'a été prélevé durant la période autorisée, préciser si la cause est l'absence d'animaux ou la non réalisation de l'acte de chasse anticipée)

Fait à

Le